



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/2/1/Add.1  
9 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Deuxième réunion  
FAO, Rome, 11-15 février 2008  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

#### QUESTIONS D'ORGANISATION

##### *Annotations à l'ordre du jour provisoire*

#### INTRODUCTION

1. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté dans sa décision VII/28 un programme de travail sur les aires protégées et décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Dans le paragraphe 29 de cette même décision, la Conférence des Parties a suggéré que les tâches suivantes soient entreprises par le groupe de travail :

a) envisager différentes formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques;

b) envisager des options pour mobiliser, en toute urgence, par le biais de différents mécanismes appropriés, en temps opportun, des ressources financières adéquates pour garantir la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la Convention, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action sans tarder;

c) contribuer à l'affinement de la « pochette d'information » pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, y compris les réseaux écologiques, les corridors écologiques, les zones tampon, en accordant une attention particulière à la participation des communautés autochtones et locales, des parties prenantes et aux mécanismes de partage des avantages;

d) examiner les rapports présentés par les Parties, les institutions universitaires et scientifiques, la société civile et d'autres organismes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, réunis par le Secrétaire exécutif;

---

\* UNEP/CBD/WG-PA/2/1.

/...

Afin de réduire l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

e) recommander à la Conférence des Parties les moyens susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées;

2. La première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées a eu lieu du 13 au 17 juin 2005 à Montecatini (Italie). Le groupe de travail a fait des recommandations sur : a) les possibilités de coopération en faveur de l'établissement d'aires marines protégées dans des zones marines au-delà des limites de la juridiction nationale; b) les possibilités de mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du programme de travail par les pays en voie de développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux et les pays à économie de transition ; et c) la mise au point de boîtes à outils pour le recensement, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation de réseaux nationaux et régionaux d'aires protégées. A sa huitième réunion, dans l'examen des recommandations du groupe de travail, la Conférence des Parties a examiné la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la période 2004-2006 et adopté la décision VIII/24. Dans le paragraphe 15 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé de convoquer la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées afin d'évaluer les progrès et d'élaborer à l'intention de la Conférence des Parties des recommandations propres à améliorer la mise en œuvre, conformément à l'ordre du jour provisoire contenu dans l'annexe I à la présente décision.

3. Le Secrétaire exécutif convoque la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées qui se tiendra du 11 au 15 février 2008 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, immédiatement avant la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui y aura également lieu du 18 au 22 février 2008. Les délégués pourront s'inscrire à partir de 9 heures le dimanche 10 février 2008.

4. On trouvera à l'annexe I ci-dessous une liste de documents établis pour la réunion. Le Secrétariat distribue également une note d'information contenant les détails des formalités d'inscription et des arrangements logistiques concernant la réunion, y compris des renseignements sur les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et autres questions.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

5. La Présidente de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion à 10 heures le lundi 11 février 2008. Le Secrétaire exécutif dira quelques mots en guise d'introduction.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### ***Point 2.1. Election du Bureau***

6. Comme le veut l'usage, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du groupe de travail et la Présidente de la Conférence des Parties ou son représentant présidera la réunion. Un des membres du Bureau fera fonction de rapporteur.

### ***Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour***

7. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du groupe de travail que renferme le document UNEP/CBD/WG-PA/2/1. Le groupe de travail souhaitera peut-être adopter cet ordre du jour provisoire.

### ***Point 2.3. Organisation des travaux***

8. Après consultation avec le Bureau, le groupe de travail souhaitera peut-être mener ses délibérations en plénière uniquement.

9. L'organisation proposée des travaux de la réunion figure à l'annexe II ci-dessous.

## **POINT 3. QUESTIONS DE FOND**

### ***Point 3.1. Examen de la mise en œuvre du programme de travail***

**3.1.1. *Évaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre***

*et*

**3.1.2. *Obstacles rencontrés durant la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et les moyens de les surmonter***

10. *Historique.* La Conférence des Parties a examiné à sa huitième réunion la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la période 2004-2006 et adopté la décision VIII/24. Dans le paragraphe 5 de la décision VIII/24, la Conférence des Parties est convenue que les rapports devraient porter essentiellement sur les résultats et sur les procédés afin de faciliter une évaluation stratégique des progrès accomplis, des défis et des obstacles, et des besoins de renforcement des capacités. Dans le paragraphe 16 de cette même décision, elle a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes à donner des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, les défis et les obstacles, et les besoins de renforcement des capacités pour examen à la deuxième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées.

11. *Documentation.* Le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, utilisant des outils comme la matrice figurant à l'annexe II de la recommandation I/4 du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, et autres informations pertinentes. Conformément au paragraphe 10 de la décision VIII/24, il a convoqué des ateliers sous-régionaux en Asie du Sud et de l'Ouest, dans les pays de l'ANASE, en Europe de l'Est, dans les pays de l'Afrique anglophone ainsi que dans les régions de l'Asie centrale et du Caucase et ce, en collaboration avec The Nature Conservancy, le Fonds mondial pour la nature, Conservation International, BirdLife International, Wildlife Conservation Society, la Commission mondiale de l'IUCN sur les aires protégées, la Commission européenne et l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature. A ces ateliers, les participants ont été invités à fournir des informations pertinentes sur la mise en œuvre du programme de travail dans leurs pays respectifs.

12. Pour aider le groupe de travail dans sa tâche, le Secrétaire exécutif a établi un document (UNEP/CBD/WG-PA/2/2) qui fait la synthèse des informations disponibles sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du programme de travail sur les aires protégées et ce, à la lumière des contributions de Parties, d'organisations concernées et de renseignements rassemblés durant les ateliers sous-régionaux. Ce document met également en relief les obstacles rencontrés durant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et suggère des moyens pour les surmonter. Le groupe de travail sera également saisi des rapports des ateliers sous-régionaux (UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/1 to 4).

13. *Action.* Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document établi par le Secrétaire exécutif, passer en revue les obstacles et recommander à la Conférence des Parties des moyens pour améliorer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

**Point 3.1.3 *Rapport d'activités sur le peaufinement et la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation de systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique***

14. *Historique.* Dans le paragraphe 44 b) de sa décision VIII/24, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de peaufiner, de consolider et, si nécessaire, d'élaborer d'autres critères scientifiques et écologiques pour le recensement des aires marines ayant besoin de protection, des systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique, en faisant appel à l'expertise nationale et régionale. Dans le paragraphe 46 de cette même décision, la Conférence des Parties, rappelant le paragraphe 75 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale des Nations Unies et le paragraphe 31 de la décision VII/5, et à la lumière du paragraphe 44 b) de la décision VIII/24, a décidé de convoquer un atelier d'experts scientifiques et prié le Secrétaire exécutif de transmettre les résultats de cet atelier à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant

sa neuvième réunion. Le Secrétaire exécutif a convoqué cet atelier avec le soutien financier du Gouvernement du Portugal, atelier qui a eu lieu du 2 au 4 octobre 2007, aux Azores (Portugal).

15. *Documentation.* Le Secrétaire exécutif a établi un document (UNEP/CBD/WG-PA/2/3), qui résume les progrès accomplis dans ce domaine. Le groupe de travail a également été saisi du rapport de l'atelier des Azores (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/7).

16. *Action.* Le groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement du peaufinement et de la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées ainsi que de la compilation des systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique.

**Point 3.2    *Étude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en oeuvre du programme de travail***

17. Le point 3.2 comprend quatre sous-points :

- 3.2.1. Examen des évaluations des besoins financiers
- 3.2.2. Possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs
- 3.2.3. Possibilités de créer des mécanismes innovateurs pour établir des partenariats publics/privés ; et
- 3.2.4. Coordination de l'appui technique et financier en vue d'améliorer l'efficacité du programme de travail

18. *Historique.* Dans sa décision VIII/24, la Conférence des Parties a invité les Parties à concevoir et élaborer des plans financiers appropriés pour couvrir les coûts de la mise en œuvre et de la gestion durables des réseaux nationaux d'aires protégées. Dans cette décision, la Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et exhorté les pays donateurs à soutenir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. En réponse à cette requête, le FEM a lancé un projet d'activités d'action précoce de 9 millions de dollars pour aider les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement à exécuter des activités d'action précoce du programme de travail. La Conférence des Parties a décidé de faire des possibilités de mobilisation des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour mettre en œuvre le programme de travail une des questions de fond pour examen par le groupe de travail à sa deuxième réunion en vue d'élaborer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

19. *Documentation.* Pour aider le groupe de travail dans sa mission, le Secrétaire exécutif a établi un document (UNEP/CBD/WG-PA/2/4) qui traite des quatre sous-points. Ce document fait une synthèse des informations disponibles sur l'évaluation des besoins financiers, à la lumière des contributions des Parties, sur les possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs et sur les possibilités de créer des mécanismes de financement pour établir des partenariats publics/privés. Il fait également des suggestions portant sur la coordination de l'appui technique et financier destiné à une mise en œuvre efficace du programme de travail sur les aires protégées.

20. *Action.* Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document établi par le Secrétaire exécutif, prendre note des besoins financiers et recommander à la Conférence des Parties diverses possibilités de mobiliser des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail, de créer des mécanismes pour établir des partenariats publics/privés et d'assurer la coordination de l'appui technique et financier en vue d'améliorer l'efficacité des financements.

**POINT 4. AUTRES QUESTIONS**

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail souhaitera peut-être soulever d'autres questions concernant l'objet de la réunion.

**POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT**

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail examinera et adoptera son rapport. Comme le veut l'usage, le groupe de travail est invité à autoriser le rapporteur à achever le rapport final après la réunion, avec les conseils du président et l'assistance du Secrétariat. Le président du groupe de travail présentera ce rapport à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, pour examen au titre du point de l'ordre du jour pertinent.

**POINT 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

23. Il est prévu que la réunion sera close à 18 heures le vendredi 15 février 2008.

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS POUR LA DEUXIÈME RÉUNION DU  
GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES  
PROTÉGÉES<sup>1</sup>**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/WG-PA/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-PA/2/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-PA/2/2	Examen de la mise en oeuvre du programme de travail : évaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre, des obstacles rencontrés et des moyens de les surmonter
UNEP/CBD/WG-PA/2/3	Rapport d'activités sur le peaufinement et la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation de systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique
UNEP/CBD/WG-PA/2/4	Possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en oeuvre du programme de travail

**Documents d'information**

UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/1	Rapport de l'atelier sous-régional des pays de l'Asie du Sud et de l'Ouest sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et le renforcement des capacités à cette fin
UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/2	Rapport de l'atelier sous-régional des pays de l'Europe de l'Est sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et le renforcement des capacités à cette fin
UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/3	Rapport de l'atelier sous-régional des pays de l'Afrique anglophone sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et le renforcement des capacités à cette fin
UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/4	Rapport de l'atelier sous-régional des pays d'Asie centrale et du Caucase sur l'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et le renforcement des capacités à cette fin
UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/5	Liste des boîtes à outils disponibles sur les aires protégées

<sup>1/</sup> Les documents seront affichés sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique à [www.cbd.int](http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=WGPA-02) dans la page consacrée au groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées

UNEP/CBD/WG-PA/2/INF/6

Etat d'avancement de la mise en oeuvre des paragraphes 27 et 33  
à 35 de la décision VII/28

/...

*Annexe II***ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES**

		<i>Plénière</i>
<b>Lundi, 11 février 2008</b> <i>10 heures – 13 heures</i>	Points de l'ordre du jour :	
	1. Ouverture de la réunion Exposés liminaires sur la mise en oeuvre du programme de travail, les enjeux et les perspectives 2. Question d'organisation 2.1 Election du Bureau 2.2 Adoption de l'ordre du jour 2.3 Organisation des travaux	
<b>Lundi, 11 février 2008</b> <i>15 heures–18 heures</i>	Exposés liminaires sur la mise en oeuvre du programme de travail, les enjeux et les perspectives 3.1 Examen de la mise en oeuvre du programme de travail : 3.1.1. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail 3.1.2. Obstacles rencontrés durant la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et les moyens de les surmonter 3.1.3. Rapport d'activités du Secrétariat sur le peaufinement et la consolidation des critères scientifiques appelés à régir le recensement des aires marines devant être protégées et sur la compilation des systèmes de classification biogéographique et autres systèmes de classification écologique	
<b>Mardi, 12 février 2008</b> <i>10 heures-13 heures</i>	Exposés liminaires 3.1 Examen de la mise en oeuvre du programme de travail (suite)	
<b>Mardi, 12 février 2008</b> <i>15 heures–18 heures</i>	Exposés liminaires 3.2. Etude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail (suite) Exposés liminaires sur les mécanismes de financement, l'utilisation de fonds d'affectation spéciale, etc. 3.2.1. Examen des évaluations des besoins financiers; 3.2.2. Possibilités de créer des mécanismes de financement innovateurs; 3.2.3. Possibilités de créer des mécanismes innovateurs pour établir	

/...

	<i>Plénière</i>
	des partenariats publics/privés; 3.2.4. Coordination de l'appui technique et financier en vue d'améliorer l'efficacité du programme de travail
<b><i>Mercredi, 13 février 2008</i></b> <i>10 heures-13 heures</i>	Exposés liminaires 3.2. Étude des possibilités de mobiliser, d'urgence, par le biais de différents mécanismes, des ressources financières en quantité suffisante et en temps voulu pour la mise en œuvre du programme de travail (suite)
<b><i>Mercredi, 13 février 2008</i></b> <i>15 heures-18 heures</i>	Questions pendantes
<b><i>Jeudi, 14 février 2008</i></b> <i>10 heures-15 heures</i>	Questions pendantes
<b><i>Jeudi, 14 février 2008</i></b> <i>15 heures – 18 heures</i>	Questions pendantes
<b><i>Vendredi, 15 février 2008</i></b> <i>10 heures - 13 heures</i>	Questions pendantes
<b><i>Vendredi, 15 février 2008</i></b> <i>15 heures-18 heures</i>	4. Autres questions 5. Adoption du rapport 6. Clôture de la réunion

-----